Acte mis en ligne le : 20/06/2025

Pascal BOLO
20 juin 2025, 07:50:17

Direction des finances **Décision n°2025-571**

Objet : Signature d'un contrat de prêt de 25 000 000€ avec l'Agence France Locale

Réf. : 7.3.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget du présent exercice,

Décide

Article 1 : Réalisation auprès de l'Agence France Locale d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 25 000 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements du budget
Versement des fonds	: le 30 juin 2025
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,59 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêt	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: linéaire
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout où

partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de type actuarielle

Commission d'engagement : Aucune

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
Le Vice-Président Délégué

Pascal Bolo

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250620-2025_571DEC-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025